



57490 CARLING

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-sept décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

La séance s'est ouverte à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire.

Membres présents :

Joëlle CRUMBACH - Jean-Pierre BIES - Anita BOUR - Kurt SCHIRLE - Marielle NICOLAS - Claude SCHAAB - Gabrielle PILARD - Paulette DOUBLET - Chantal PELOSO - Nadine EBERLE - Sabine OTT - Robert FAUDIER - Fabien JACOBS - Marie-Françoise DI-BELLA

Membres absents excusés :

Angélique FLAUSSE qui donne procuration de vote à Marielle NICOLAS
Jonathan KIEFFER qui donne procuration de vote à Jean-Pierre BIES
Sébastien SCHOUG - François FESTOR - Benoît HILLENBLINK - Damien BLANRUE - David LEGROS - Julie LAUBU - Angelo FURNARI - Carole VETTORI - Delphine LEMPEREUR - Jonathan PASTOT

Monsieur Claude SCHAAB est désigné secrétaire de la séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, monsieur le maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Approbation des ouvertures de crédits 2019
- Motion sur le refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1er point de l'ordre du jour :

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire met l'adoption du compte-rendu au vote et le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018.

2ème point de l'ordre du jour :
AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les ajustements suivants :

Fonctionnement

Dépenses :

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
64118	Charges de personnel - autres indemnités	92.000,00	+ 25.000,00	
673	Charges exceptionnelles - Titres annulés	0,00	+ 1.000,00	
615231	Charges à caractère général - entretien et réparation voirie	134.275,00		- 26.000,00
6761	Différences sur réalisations transférées en invest.	0,00	+ 48.756,00	
675	Valeurs comptables des immob. cédées	0,00	+ 250,00	
	TOTAL		+ 75.006,00	- 26.000,00

Fonctionnement

Recettes :

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
775	Produit des cessions d'immob.	0,00	+ 49.046,00	
			+ 49.046,00	

Investissement

Dépenses :

Comptes	Libellés	Crédits ouverts	Crédits en +	Crédits en -
1641	Emprunts	125.000,00	+ 2.000,00	
999-2184	POMI - mobilier	111.438,00		- 2.000,00
	TOTAL		+ 2.000,00	- 2.000,00

3ème point de l'ordre du jour :
ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les admissions en non-valeur pour un montant maximum de 9.000 euros.

4ème point de l'ordre du jour :
CESSION DE TERRAIN A LA STE IMMO COLRUYT FRANCE

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2018, la commune avait décider de céder une parcelle de 12 ares du terrain cadastré Ban de

Carling, section section 4 n°139 au prix de 350 euros l'are soit au total 4.200 euros à la Ste Immo Colruyt France.

La commune a demandé aux services du Domaine d'estimer la valeur vénale du terrain. Celui-ci a estimé la valeur vénal du bien à 11€/m².

Le maire propose de suivre l'estimation du Domaine et de céder le terrain au prix de 1.100 euros l'are.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de céder une parcelle de 12 ares du terrain cadastré Ban de Carling, section section 4 n°139 au prix de 1.100 euros l'are soit au total 13.200 euros à la Ste Immo Colruyt France.

5ème point de l'ordre du jour :
REGULARISATION FONCIERE
TERRAINS D'ASSIETTE DE LA VOIRIE RUE DES JARDINS

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux de réfection de la voirie rue des Jardins, il est apparu que l'emprise de la voirie n'a jamais été transférée à la commune pour intégration dans le domaine public.

Il indique qu'à cet effet, il a demandé à Monsieur PORTELLA, géomètre expert à Freyming-Merlebach de procéder aux arpentages nécessaires pour dissocier les parcelles sous domaine public du reste des propriétés.

Lors de sa réunion du 17 mai 2016, le conseil municipal a déjà fait l'acquisition d'un certain nombre de parcelles. Trois autres parcelles sont concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de faire acquisition à l'euro symbolique des terrains d'assiette de la voirie rue des Jardins suivants :

Cédant	Réf. Cadastrales	Superficie
LEROY Jean-Paul – BACH Georgette	Section 9 parcelle 135	28 ca
FISCHER Elisabeth – FISCHER David	Section 9 parcelle 137	28 ca
GROUBET Jeanne	Section 11 parcelle 530	41 ca

- charge Maître Jean Philippe KUHN, notaire à Saint-Avold de la rédaction de l'acte.

6ème point de l'ordre du jour :
REGULARISATION FONCIERE
AVENUE DE LA SAPINIERE

Monsieur le Maire explique que, dans sa délibération en date du 11 septembre 1975, le conseil municipal a décidé de céder les terrains du lotissement Les Sapinières. Dans le cas de Monsieur ARNOLD, la décision prévoyait une cession de la parcelle 16-387 de 8a10 et la parcelle 16-432 de 0a62.

Cependant, dans l'acte de vente établi par le notaire, la parcelle 16-432 a été omise. Il y a lieu de procéder à cette régularisation foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de céder à Monsieur ARNOLD la parcelle 16-432 de 0a62 à l'euro symbolique,
- de charger Maître Jean Philippe KUHN, notaire à Saint-Avold de la rédaction de l'acte.

7ème point de l'ordre du jour :
CONCOURS LOCAL DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2018/2019

Monsieur le Maire propose de reconduire le concours des Illuminations de Noël et de voter un crédit destiné à récompenser les lauréats. Il rappelle qu'un crédit de 2.500 euros avait été attribué au concours 2017/2018 et qu'une somme de 3.200 euros est prévue au budget 2018 pour les concours de maisons fleuries et de maisons illuminées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire le concours des illuminations de Noël, de distribuer des prix aux lauréats des maisons les mieux illuminées dans la limite des sommes inscrites au budget.

8ème point de l'ordre du jour :
**MOTION RELATIVE A LA RECONSTITUTION
DE LA NAPPE DES GRES DU TRIAS INFERIEUR**

Monsieur le Maire explique que, en date du 19 septembre 2018, les services de l'état ont transmis aux communes de Saint-Avold, L'Hôpital, Carling, Macheren, Porcellette et Diesen des demandes d'informations relatives à l'élaboration d'un futur « Porter à connaissance » dans le cadre de la reconstitution de la nappe des GTI.

Les plans joints au courriel des services de la DDT, dans le cadre d'un scénario conservatoire, font état de nombreuses zones urbaines et péri-urbaines pouvant être impactées par la reconstitution de la nappe phréatique, en situations affleurante ou sub-affleurante.

Il est à noter que les mesures envisagées par l'Etat font suite à la reconstitution de la nappe des GTI provoquée par l'arrêt de l'exploitation minière ainsi qu'à l'arrêt des pompages des eaux d'exhaures des mines.

Pour mémoire :

- Les Houillères du Bassin de Lorraine ont été instituées par la loi N° 46-1072 du 17 mai 1946.
- Le transfert des Houillères du Bassin de Lorraine à Charbonnages De France a été acté par la loi N° 2004-105 du 03 février 2004.
- La dissolution des houillères du Bassin de Lorraine par arrêté portant dissolution effective depuis le 29 février 2004.

Lors de la remise aux services de l'état par les Houillères du Bassin de Lorraine d'un mémoire d'arrêt des travaux miniers de la concession de Sarre et Moselle rédigé en 2004, les hypothèses adoptées ne faisaient apparaître aucun impact sur les zones urbanisées. Le relèvement des cotes piézométriques ne devait en aucun cas impacter l'urbanisation des communes concernées.

A la lecture du « scénario de gestion de l'eau après l'arrêt de l'exhaure minière des secteurs Centre et Est », rédigé par le bureau d'études CESAME en 2004 à la demande de Charbonnages de France, il est fait état d'une modification importante de la situation hydrogéologique dans des secteurs qui sont partiellement urbanisés en constituant de fait des zones sensibles.

Le même document fait état de mesures conservatoires par pompage au frais exclusifs des services de l'état devant permettre un parfait contrôle des amplitudes altimétriques de remontées de la nappe.

Les plans annexés au courriel du 19 septembre 2018 font apparaître des zones impactées par la reconstitution de la nappe des GTI bien plus importantes que les zones cartographiées dans les documents remis par Charbonnage de France aux services de l'Etat avant arrêt des exploitations.

L'analyse des différents documents et études permet de conclure à une responsabilité entière des services de l'Etat face aux situations actuelle et future.

A ce titre, l'Etat se doit de respecter toutes les prescriptions fixées et mettre en œuvre les mesures compensatoires définies dans le cadre de l'arrêté N° 2005/AG/3/212 du 05 août 2005 pour contenir le niveau de la nappe à une cote altimétrique assurant la préservation des zones urbanisées comme des infrastructures susceptibles d'être impactées. L'Etat s'étant engagé à protéger toutes les zones bâties dans les secteurs des mines de houille, conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'adopter cette motion ;
- de demander à l'Etat de respecter ses engagements en mettant en œuvre toutes les mesures compensatoires nécessaires à la préservation du bâti existant ;
- de demander à l'Etat la mise en œuvre de mesures compensatoires permettant la réduction des impacts sur les zones à urbaniser ;
- de demander à l'Etat la prescription d'un Plan de Prévision des Risques Miniers (PPRM) actualisé périodiquement ;
- de demander à l'Etat la prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) actualisé périodiquement ;
- de porter à la connaissance du public ainsi que des principaux intervenants dans ce dossier, les intentions de l'Etat par rapport à ses obligations.

9ème point de l'ordre du jour :
RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Comme les années passées, il propose de prendre acte de cette présentation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de l'année 2017.

10ème point de l'ordre du jour :
APPROBATION DES OUVERTURES DE CREDITS 2018

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'un mandatement avant l'adoption du budget primitif.

Toutefois, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (budget principal + budget supplémentaire), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Budget	Dépenses d'investissement BP 2018		Ouverture crédits 2019 Montants en euros
Principal	21 - Immob. corporelles	161.438,00	40.359,00
	23 - Immob en cours	860.000,00	215.000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de l'ouverture de crédits proposée ci-dessus.

11ème point de l'ordre du jour :
**MOTION SUR LE REFUS DE LA PRESENCE
DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, souhaite :

1. Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
2. Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune,

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux »

(Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique »" (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »
- les articles R214-17 et suivant du code rural,
- les articles L521-1 et R 654-1 du code pénal,
- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, les conseillers sont opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Ils sont garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par la Constitution.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 50.

CARLING le 17 décembre 2018

Le Maire,



Caston ADIER